

Liberté Égalité Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°10 21 avril 2020

En cas de symptômes :

Je reste à domicile, j'évite les contacts.

Toux et fièvre: j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence: 03 83 39 30 30.

Difficultés respiratoires et signes d'étouffement : j'appelle le 15 (24h/24)ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

Attestation individuelle de déplacement dérogatoire

Justificatif de déplacement professionnel

« Chères meusiennes, chers meusiens, »

« En ces temps de lutte contre l'épidémie qui aujourd'hui nous touche tous, et alors que les mesures de confinement strict, dont nous pouvons mesurer tous les jours les effets sur le nombre des consultations



(...) Ce temps de lutte et de résistance collective révèle qu'au fond de notre communauté existe toujours cet élan de solidarité qui permet de tenir bon dans les tempêtes (...)"

Alexandre ROCHATTE

Préfet de la Meuse



et des hospitalisations pour des symptômes du COVID 19, doivent se poursuivre jusqu'au 11 mai, je tiens à m'adresser directement à vous, au travers de **cette lettre**. (...) ».

Interdiction de déplacement et exceptions

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 11 mai 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un document justificatif.

Les déplacements autorisés à titre exceptionnel.

Les établissements autorisés à recevoir le public.

14 marchés couverts ou de plein air autorisés.

Les animaleries et jardineries sont autorisées à recevoir le public dans l'ensemble de leurs rayons contrairement aux pépinières qui peuvent toutefois organiser un système de « commande/retrait ».

RESTEZ CHEZ VOLIS

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction

Amende forfaitaire de 135 €

Récidive dans les quinze jours

Amende forfaitaire de 200 € majoration à 450 € Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours

Délit puni d'une amende de

3 750 €
et passible de
6 mois d'emprisonnement

Est interdit jusqu'au I I mai l'accès aux parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport du département.

Arrêté n°2020-652 du 15 avril 2020 portant modification (...)

32



Liberté Égalité Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°10 21 avril 2020

Annonces du Premier ministre et du ministre des Solidarités et de la Santé - 19 avril 2020

Urgences sanitaire, sociale et économique :

Urgence sanitaire:

8,4 millions de masques par semaine grâce à la réorientation de la production d'industriels français et l'importation massive, pour couvrir les besoins essentiels et prioritaires en matière de soins et des prises en charge en ville, à l'hôpital, au sein des établissements médicosociaux et à domicile.

Pour le grand public, 17 millions de masques à usage non sanitaire seront fabriqués d'ici le 11 mai .

Aides économiques :

Dispositif d'activité partielle le plus généreux d'Europe : 8 millions d'heures prévisionnelles demandées en Meuse

Fonds de solidarité: 1, 3 millions d'euros versés par l'Etat en Meuse, l'aide moyenne est de 1319 euros

Aides sociales :

Renouvellement automatique des prestations sociales RSA ou AAH; Aide exceptionnelle de solidarité dès le 15 mai de 150 euros par foyer et 100 euros par enfant; Hébergement d'urgence et chèques-services pour les personnes sans domicile fixe : 595 places et création de deux centres d'hébergement spécialisés de 16 places en Meuse.

Stratégie de sortie progressive du confinement :

Préserver la santé des français et assurer la continuité de la vie de la nation à deux conditions :

Rétablir la capacité d'accueil des hôpitaux Parvenir à maîtriser la circulation du virus

Apprendre à vivre avec le virus

Respect des gestes barrières et de la distanciation sociale pour prévenir la contamination

Politique de test pour les personnes symptomatiques pour détecter la contamination : plus de **500 000 tests virologiques à compter du 11 mai** et lancement du projet « StopCovid », application qui pourrait limiter la diffusion du virus en identifiant les chaînes de transmission.

Isolement des malades pour casser les chaînes de contamination.

Réouverture progressive des entreprises en privilégiant le télétravail, des commerces, des transports, des écoles, avec une recommandation pour les personnes âgées de rester chez elles le plus possible.

FLASH INFO - COVID-19 N°10 21 avril 2020

Accompagnement des entreprises et des salariés

Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre au profit des entreprises dont l'activité partielle qui permet de faire prendre en charge à l'Etat tout ou partie des revenus de ses salariés en période de baisse d'activité.

Les associations, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises adaptées (EA) sont éligibles au dispositif d'activité partielle.

Les salariés de particuliers employeurs, les assistants maternels, les intérimaires en CDII, les apprentis sont aussi éligibles. . 34% des entreprises du département ont fait une demande

 26 % des salariés meusiens sont concernés.

 . 8,2 millions d'heures prévisionnelles ont été demandées. Un numéro vert :

0 806 000 126

Un site internet:

Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu.

Un accueil est réservé aux enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours. Durant les vacances scolaires l'accueil est organisé au sein des crèches habituelles et de 25 sites d'accueil pour les enfants scolarisés. Liste des personnels concernés.

Pour demander la prise en charge d'un enfant : http://www4.ac-nancymetz.fr/ia55/polesaccueil/poleaccueil.php Pref-covid 19accueilenfants@meuse. gouv.fr

Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7:

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-covid 19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55

Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

+33 1.53.59.11.00